

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14–25 novembre 2022

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords
multilatéraux sur l'environnement

COOPERATION AVEC LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE
ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent.*

Contexte

2. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la résolution 18.4, *Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, qui a chargé le Comité permanent, entre autres missions et en partenariat avec les présidences du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi qu'avec le Secrétariat, de:
 - a) *s'assurer que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES est un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière;*
 - b) *s'assurer que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales est effective ;*
 - c) *promouvoir les besoins des autorités scientifiques nationales et des organes de gestion nationaux dans les travaux de l'IPBES afin d'encourager l'usage des sciences appliquées dans la mise en œuvre de la CITES, y compris dans la formulation des avis de commerce non préjudiciable et des avis d'acquisition légale, ainsi que dans les résolutions et décisions portant sur le commerce;*
 - d) *s'assurer que les demandes et contributions de la CITES au travail intersession et ordinaire de l'IPBES sont fournies dans les délais applicables ; et*
 - e) *s'assurer que toute contribution est transmise à l'IPBES, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent et les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, par le Secrétariat au nom du Comité permanent;*
3. La résolution charge par ailleurs le Comité permanent de rendre compte à chaque session de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux. Le présent rapport porte donc sur les faits nouveaux intervenus depuis la CoP18, lorsque le Comité et le Secrétariat ont rendu compte dans le document CoP18 Doc. 15.4, des travaux menés avec l'IPBES au titre, respectivement, de la décision 16.14 (Rev. CoP17) et de la décision 16.16 (Rév. CoP17)

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. Le mémorandum de coopération que le Secrétariat a signé avec le Secrétariat de l'IPBES visant à renforcer les liens entre les deux organes a expiré à la fin de 2019 et un premier amendement au mémorandum a donc été signé le 25 novembre 2019. La modification porte sur le programme de travail permanent de l'IPBES jusqu'en 2030 et sur l'adoption de la résolution Conf 18.4 de la CITES, et modifie le mémorandum de coopération en reportant sa date d'expiration au 31 décembre 2030.
5. À la demande du Secrétariat de l'IPBES, le Secrétariat a mis à disposition un spécialiste pour l'atelier sur la biodiversité et les pandémies convoqué en ligne du 27 au 31 juillet 2020. Le 5 octobre 2020, le Secrétariat a également publié la Notification aux Parties No. 2020/060 pour attirer leur attention sur la possibilité de réviser le projet de rapport de l'atelier. Ledit rapport peut être consulté [ici](#). En mars 2021, le Secrétariat a également participé à une réunion sur le processus de délimitation du champ de l'évaluation méthodologique de l'IPBES sur l'impact du secteur privé, et de la dépendance envers celui-ci, sur la contribution de la biodiversité et de la nature à la population humaine (« Secteur privé et biodiversité, une évaluation »).
6. Le Secrétariat a publié plusieurs Notifications aux Parties visant à encourager leur participation dans les processus IPBES :
 - a) Notification No. 2019/048 sur la relecture externe du premier jet de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages ;
 - b) Notification No. 2020/063 sur l'opportunité de nommer des experts afin qu'ils participent à l'atelier de l'IPBES sur la modélisation des scénarii de Nature Futures ;
 - c) Notification No. 2020/060 sollicitant des commentaires sur le projet de rapport de l'atelier de l'IPBES sur a biodiversité et les pandémies; et
 - d) Notification No 2021/036 sur la relecture externe de la deuxième version du projet de chapitres et du premier jet du projet de résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages.
7. S'agissant des sessions de l'IPBES, les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont été invités à participer, en qualité d'observateurs, à la 14^e réunion (janvier 2020), à la 15^e réunion (septembre 2020), à la 16^e réunion (février 2021) et à la 17^e réunion (octobre 2021) des groupes d'experts multidisciplinaires de l'IPBES. Ils ont participé aux débats sur les questions relatives à la CITES et ont fait le point sur les activités de la CITES. Ils ont rendu compte de ces activités aux sessions conjointes des comités (AC31 et PC25) en juin 2021. Le Secrétariat était inscrit en tant que participant à la huitième session plénière de l'IPBES qui s'est tenue en ligne du 14 au 24 juin 2021 et a assisté en qualité d'observateur afin de se tenir informé des faits nouveaux intéressant la CITES. La 9^e session plénière de l'IPBES devrait avoir lieu du 3 au 9 juillet 2022, sous réserve de l'obtention d'un financement externe si elle a lieu en mode présentiel, et le Secrétariat de la CITES y participera.
8. Ainsi qu'il est indiqué dans le document CoP18 Doc. 15.4, l'activité de l'IPBES la plus pertinente pour la CITES est à l'heure actuelle l'Évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages. Le mandat (rapport de délimitation du champ) relatif à l'évaluation peut être consulté à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 15.4. L'évaluation a porté sur plusieurs méthodes visant à l'amélioration du caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages et sur les méthodes de renforcement des pratiques connexes, des mesures, des capacités et des outils visant à la conservation des espèces sauvages via une utilisation durable. L'objectif général était d'identifier les difficultés et opportunités ayant pour but d'établir ou de renforcer les mesures et conditions à même d'assurer et de promouvoir une utilisation durable des espèces sauvages.
9. Une première version du projet de chapitres concernant l'évaluation a été mise à disposition pour une relecture externe entre le 27 août et le 20 octobre 2019. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6, le Secrétariat a publié le 6 septembre 2019 une Notification aux Parties les invitant à contribuer à cette relecture, en accordant une attention toute particulière aux questions qui intéressent la CITES. Par ailleurs, conformément aux dispositions du paragraphe 3 e) de la Résolution Conf. 18.4, le Secrétariat a transmis à l'IPBES ses commentaires sur le premier projet de chapitres, avec l'accord de la présidence du Comité permanent, commentaires qui peuvent être consultés aux annexes 1 et 2 du document [AC31 Inf. 4/PC25 Inf. 5](#).

10. Un deuxième projet de chapitres et un premier projet de résumé à destination des décideurs de l'évaluation ont été publiés en avril 2021 pour relecture externe. Ainsi qu'il est précisé au paragraphe 6, le Secrétariat a publié une Notification aux Parties attirant leur attention sur cette relecture externe.
11. Le fait que la période de la relecture ait coïncidé avec l'AC31 et la PC25 et le fait que les projets de l'évaluation, en raison de leur traitement confidentiel, ne peuvent être communiqués à ceux qui n'ont pas été inscrits ou acceptés en tant que réviseurs, n'ont pas facilité la rédaction des projets de commentaires collectifs de la part de la CITES. Dans ces conditions, les présidents des comités sont convenus que le Secrétariat prépare des commentaires visant à vérifier l'exactitude des références spécifiques à la Convention plutôt que des commentaires portant sur le projet dans sa totalité. Ces projets de commentaires ont été communiqués aux trois présidents et ont été approuvés pour soumission par le Président du Comité permanent le 9 juin 2021.
12. Le rapport final sur l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages doit être soumis à la neuvième session plénière de la Plateforme intergouvernementale sur les politiques scientifiques en matière de biodiversité et de services écosystémiques, laquelle est organisée du 3 au 9 juillet 2022. Étant donné que le rapport sera présenté après la date limite de soumission des documents de la présente session, le Comité permanent présentera un rapport verbal sur le sujet.
13. À sa 74^e session, le Comité a décidé que les présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et/ou le Secrétariat représenteront la Convention lors du lancement du *Rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages* à la 9^e session plénière de l'IPBES pour souligner son importance dans la mise en œuvre de la Convention et proposer de poursuivre la collaboration avec l'IPBES sur toutes les activités de suivi pertinentes.
14. L'évaluation thématique de l'IPBES relative à l'utilisation durable des espèces sauvages inclura probablement un bon nombre de références à la CITES et jouera un rôle dans la mise en œuvre de la Convention. En conséquence, le Comité permanent propose que la Conférence des Parties adopte le projet de décisions, présenté à l'annexe 1 du présent document, lesquelles se passent d'explications.

Recommandations

15. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document et adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du présent document.
- B. Le Secrétariat propose que les Parties examinent les messages clés ainsi que les sept éléments principaux de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages (Thematic Assessment of the sustainable Use of Wild Species) qui sera diffusée dans certains contextes uniquement, pouvant être utilisés pour renforcer le caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages et inclure des aspects pertinents, le cas échéant, dans les décisions à l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent.

DÉCISIONS SUR LE RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'IPBES
SUR L'UTILISATION DURABLE DES ESPÈCES SAUVAGES

19.AA À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les aspects scientifiques de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages ; ils examinent également leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et communiquent les résultats de leur examen ainsi que toute recommandation au Comité permanent.

19.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent tient compte de l'examen de l'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages de l'IPBES et des recommandations afférentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; fait des recommandations supplémentaires lorsque cela est nécessaire, et soumet ses conclusions et toutes recommandations, le cas échéant, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Les projets de décisions auront des incidences sur la charge de travail du Secrétariat, du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent, mais devraient pouvoir être appliqués avec les ressources existantes.